

EMPLOI

Avant d'engager, il faudra annoncer les postes libres



Considérés comme des aides agricoles, les auxiliaires de récolte seront concernés par l'obligation d'annonce.

Vincent Gremaud

La Confédération met en œuvre les mesures d'application de l'initiative UDC «Contre l'immigration de masse». L'engagement d'aides agricoles sera soumis à une obligation d'annonce.

Dès le 1^{er} juillet prochain, des contraintes administratives supplémentaires s'appliqueront aux chefs d'exploitations agricoles qui désirent engager du personnel. En effet, la Confédération met en œuvre des mesures d'application de l'initiative populaire «Contre l'immigration de masse», acceptée par 50,3% des Suisses en février 2014. Appliquant le principe de la préférence indigène, une nouvelle procédure obligatoire concerne les «genres de professions» où le taux de chômage national atteint au moins 8%. A partir de 2020, ce taux limite sera ramené à 5%.

L'engagement d'un agriculteur, d'un vigneron, d'un professionnel du cheval, d'un arboriculteur ou d'un maraîcher ne sera par contre pas soumis à une obligation d'annonce, car le taux de chômage de ces

genres de professions est inférieur à la limite de 8%. Par contre, selon des statistiques controversées (lire l'édito en page 5 de l'Agri du 18 mai 2018), le Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco) estime que le taux de chômage des «aides agricoles» s'établit à 9,8%. Sont considérés comme «aides agricoles», les auxiliaires, les ouvriers, les domestiques, les contremaîtres, les journaliers agricoles et autres vachers. Le genre de profession indique la fonction du poste et non la qualification ni la formation requise. «Les genres de professions seront retravaillés et nous sommes encore en discussion avec le Seco pour défendre les intérêts de l'agriculture», explique Monika Schatzmann, directrice d'Agrimpuls, la division de l'Union suisse des paysans (USP) active dans le domaine de l'emploi.

■ Exceptions

Il est possible d'échapper à cette obligation d'annonce:

- si l'engagement ne dépasse pas 14 jours civils;
- si la personne embauchée est un demandeur d'emploi inscrit auprès d'un Office régional de placement (ORP);
- si le poste est pourvu par une personne qui travaille depuis au moins six mois

dans l'entreprise (par exemple un apprenti);

- ou si la personne engagée est un membre de la famille d'un exploitant.

■ Procédure

L'annonce des postes vacants peut se faire en ligne, par l'intermédiaire du portail travail.swiss mis sur pied par le Seco. Il est également possible de prendre directement contact par téléphone auprès d'un ORP. Les exigences du poste à pourvoir devront faire l'objet d'une description détaillée.

Afin de favoriser l'intégration de chômeurs au monde du travail, il sera interdit de publier des annonces concernant les postes vacants durant 5 jours ouvrables à partir de la réception de confirmation de l'ORP. «La fin exacte de l'embargo sera indiquée dans la confirmation de l'ORP», précise Monika Schatzmann.

Dans les 3 jours ouvrables suivant l'annonce du poste, l'ORP informe l'employeur de la présence ou non de demandeurs d'emploi pertinents.

L'employeur doit alors étudier les dossiers et inviter les candidats qu'il considère comme «appropriés» à un entretien d'embauche ou à un examen d'aptitude. Il n'est toutefois pas tenu de justifier les raisons qui font qu'une per-

sonne n'a pas été considérée comme appropriée. Il indiquera ensuite à l'ORP les candidats qui auront été reçus et s'il a engagé l'un des candidats proposés. En cas de non-respect de cette procédure, les employeurs s'exposent à des poursuites pénales. Ils risquent une amende jusqu'à 20000 francs en cas de négligence et jusqu'à 40000 francs pour une infraction volontaire.

■ Anticipation

«Il s'agit simplement d'une contrainte administrative supplémentaire», commente un viticulteur valaisan concerné ayant requis l'anonymat. «En ce qui me concerne, j'engage chaque année pour les vendanges les mêmes sept personnes venant du Portugal. Je vais simplement m'y prendre plus vite pour annoncer ces postes une semaine à dix jours avant le début de l'engagement. Mais je continuerai à engager ces sept personnes». Quant à l'USP, elle conseille d'anticiper. «Les contrats de travail signés avant la fin juin ne seront pas concernés, quelle que soit la date d'entrée en fonction», indique la faitière dans un communiqué.

SUR LE WEB

www.travail.swiss > L'obligation d'annoncer les postes vacants.

AGROALIMENTAIRE

L'ASSAF présente sa vision du secteur pour 2030

Alain-Xavier Wurst

L'Association suisse pour un secteur agroalimentaire fort (ASSAF), union faitière réunissant plus de 60 organisations et entreprises, souhaite renforcer son poids comme interlocuteur auprès du monde politique.

Ensemble nous trouverons des solutions aux défis actuels, telle pourrait être la formule résumant l'esprit de l'assemblée générale de l'ASSAF, qui s'est tenue avant-hier à Berne et qui avait pour principal objet la présentation de la vision «secteur agroalimentaire 2030». Dans le cadre du nouvel article constitutionnel sur la sécurité alimentaire, l'ASSAF souhaite en effet promouvoir et renforcer le secteur agroalimentaire suisse, dans le double but d'assurer des perspectives économiques aux entreprises et exploitations suisses tout le long de la chaîne de création de valeur, et de garantir à la population une production de haute qualité dans des conditions de développement durable, selon des critères et des normes pour la plupart largement supérieurs à ceux appliqués dans le reste du monde.

Un tel objectif n'est évidemment réalisable que si la Suisse maintient dans ce domaine ses barrières douanières, dont la défense «est un élément central de notre action» a déclaré Hans Jörg Rügsegger, président de l'ASSAF. Autre point essentiel à ses yeux, le besoin d'une meilleure communication entre les différentes filières membres de l'association, mais aussi envers les

associations de consommateurs et le grand public. «Si nous voulons convaincre les gens de consommer des produits suisses, nous devons réaliser dans les prochaines années un grand travail de communication et d'information» a dit David Rüetschi, secrétaire général de l'ASSAF. «Nous voulons une agriculture et un secteur agroalimentaire diversifiés, permettant le maintien de cultures stratégiques pour l'approvisionnement de notre pays, que ce soit au niveau oléagineux, sucre, viande, produits laitiers, etc. Production et transformation travaillent ici main dans la main, nous avons beaucoup de défis communs à relever» a ajouté David Rüetschi.

Alors que les négociations en cours pour un accord d'accès préférentiel au marché du Mercosur suscitent l'inquiétude des paysans suisses, l'ASSAF rappelle que l'ensemble du secteur agroalimentaire – production, transformation, gastronomie et commerce de détail – représentait 661000 emplois en 2012, avec un chiffre d'affaires de 86 milliards de francs, soit 15% du PIB. «C'est ce qu'on a tendance à oublier dans les discussions sur le libre-échange» précise David Rüetschi. D'où la nécessité, pour le secteur agroalimentaire suisse, de peser plus dans ses rapports avec les responsables politiques helvétiques. «Chacune de nos filières dispose de ses propres réseaux, mais nous devons mieux les coordonner. L'ASSAF se veut être une plateforme active et innovante pour défendre de façon plus efficace tous les acteurs du secteur, tout en étant force de proposition pour nos interlocuteurs politiques et économiques» a souligné Hans Jörg Rügsegger.



L'ASSAF souhaite renforcer l'agroalimentaire suisse.

PUBLICITÉ

Profitez d'une couverture nationale avec un rabais de 11%

Agri & Bauernzeitung

Pour vos annonces, choisissez l'unique combinaison agricole 100% professionnelle couvrant la Suisse romande et alémanique.

Vous ciblez l'ensemble des acteurs du monde agricole et économiserez 11%.

Demandez une offre personnalisée.

Agri | 079 102 11 18

annonces@agrihebdo.ch